

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 409

présenté par

M. Charles de Courson, M. Christophe, Mme de La Raudière et M. Benoit

ARTICLE 51

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots : « après appel d'offres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la cession du capital de la Française des Jeux doit se faire après appel d'offres.